

Rapport en vertu de la Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement.

1. Introduction

Ce document constitue le rapport annuel (le «**Rapport**») conformément à la section 11 de la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement* (la «**Loi**») et est déposé au nom de Groupe Garaga Inc. et de Garaga Inc., ces entités étant décrites ci-dessous sous le nom de Groupe Garaga ou nous.(chacune étant une « **Entité déclarante** » et collectivement désignées les « **Entités déclarantes** ») couvrant leur exercice financier respectif terminé le 30 mars 2024.

Groupe Garaga reconnaît l'importance critique de respecter les droits de l'Homme et de garantir des pratiques éthiques dans tous les aspects de ses opérations, y compris sa chaîne d'approvisionnement. Dans le cadre de notre engagement envers la responsabilité sociale et la conduite commerciale éthique, nous reconnaissons et condamnons la pratique du travail forcé et du travail des enfants.

Nous nous imposons les normes les plus élevées et attendons de tous les employés, travailleurs contractuels et de la direction de chacune des Entités déclarantes qu'ils agissent avec intégrité et respectent en tout temps les lois et règlements qui s'appliquent à eux.

Groupe Garaga maintient une politique de tolérance zéro envers le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement. Nous dénonçons catégoriquement toute forme d'exploitation des enfants et nous ne tolérerons pas l'engagement d'enfants dans un travail forcé ou obligatoire au sein de nos opérations ou de notre chaîne d'approvisionnement. Pour nous, il est primordial que nos chaînes d'approvisionnement et nos fournisseurs fassent la promotion des mêmes valeurs.

Ce rapport décrit les politiques et procédures que nous avons mises en place et les mesures que nous avons prises pour réduire le risque lié au travail forcé et au travail des enfants dans nos opérations et dans nos chaînes d'approvisionnement. Advenant le non-respect d'une de ces politiques, nous nous engageons à agir sans délai et de manière appropriée afin de remédier à la situation.

2. Notre structure corporative

Groupe Garaga Inc. et Garaga Inc. ont été constituées en vertu de la Loi canadienne sur les sociétés par action. Groupe Garaga Inc. est la société-mère de Garaga Inc qu'elle possède en propriété exclusive et également des entités légales composant notre réseau de distribution au Canada. Certaines de ces entités sont également détenus par des actionnaires minoritaires

3. Nos activités commerciales

Garaga est une entreprise beauceronne établie depuis 1983. Groupe Garaga conçoit, fabrique et distribue des portes de garage de qualité supérieure pour les marchés résidentiel, commercial et industriel, ainsi que les systèmes de ferronnerie adaptés à ses portes. L'entreprise vend principalement ses produits au Canada et aux États-Unis. Elle possède un vaste de réseau de distribution exploité localement par le biais de société partenaire fournissant des services d'installation et entretien des portes de garage.

Notre mission est de fabriquer et distribuer des portes de garage et accessoires pour les marchés nord-américains et internationaux et ce, dans la recherche constante de la satisfaction de sa clientèle et de l'épanouissement de ses employés afin d'être la référence de son industrie.

4. Nos chaînes d'approvisionnement

Au cours du dernier exercice financier, nous avons analysé de façon préliminaire les risques potentiellement présents dans nos chaînes d'approvisionnement en ce qui a trait au travail forcé et au travail des enfants.

Dans le dernier exercice financier terminé au 30 mars 2024, la totalité de nos activités manufacturières et de distribution de produits se sont déroulées au Canada et aux États-Unis.

La vaste majorité de nos intrants pour la production de nos portes de garage provient de manufacturiers localisés au Canada ou aux États-Unis.

Certaines des composantes utilisées dans nos systèmes portes notamment dans les kits d'installation sont achetées de distributeurs Nord-Américains qui s'approvisionnent dans des pays autres que le Canada et les États-Unis. Ces composantes proviennent notamment des pays suivants :

- Chine
- Taiwan
- Malaisie
- Inde
- Corée du Sud

5. Politiques en matière de gouvernance et processus de vérification diligente

Au début de 2024, une politique corporative sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants a été développée et communiquée à tous les employés de Groupe Garaga impliqués de près ou de loin dans les activités de nos chaînes d'approvisionnement.

Cette politique énonce notre engagement à:

- se conformer à toutes les lois et réglementations pertinentes y compris la loi S-211;
- ne tolérer aucune occurrence de travail forcé et de travail des enfants dans nos chaînes d'approvisionnement;
- mener une diligence raisonnable de nos chaînes d'approvisionnement; mettre en place sans délai des mesures de remédiation dans l'éventualité où des cas de travail forcé ou de travail des enfants dans nos chaînes d'approvisionnement seraient identifiés; fournir des programmes réguliers de formation et de sensibilisation aux employés, fournisseurs et autres parties prenantes; une amélioration continue de nos efforts pour prévenir et remédier au travail forcé et au travail des enfants dans nos chaînes d'approvisionnement; maintenir la transparence concernant nos efforts pour lutter contre le travail forcé et le travail des enfants dans nos chaînes d'approvisionnement.

Cette politique a été également communiquée à nos principaux fournisseurs représentant plus de 90% de nos achats totaux. Nous leur avons aussi demandé, soit de signer une déclaration de conformité aux principes de notre politique

corporative ou soit de nous fournir une copie de leur propre politique sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants. En date de la soumission du présent rapport, 75% de nos fournisseurs nous ont confirmé qu'ils adhèrent aux principes énoncés dans notre politique

Au cours de la prochaine année, Groupe Garaga continuera de développer les politiques, procédures et mécanismes qui nous permettront de s'assurer que notre politique corporative sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants est respectée par l'ensemble de nos employés ainsi que par nos fournisseurs et autres partenaires d'affaires.

6. Les risques et les mesures reliées à l'esclavage moderne

Nous avons procédé à une analyse des risques de travail forcé et de travail des enfants dans notre chaîne d'approvisionnement. Suite à cet exercice, nous avons déterminé que nos principaux risques étaient reliés à nos fournisseurs. Nous avons donc contacté nos principaux fournisseurs représentant plus de 90% de nos achats de composantes pour nos produits pour nous assurer qu'ils se conforment à nos politiques en matière de lutte contre le travail forcé et le travail des enfants.

Nous leur avons communiqué nos politiques et leur avons demandé de nous confirmer qu'ils se conforment bien aux principes énoncés dans ces politiques soit en signant une déclaration de conformité aux dites politiques ou soit en nous faisant parvenir une copie de leur propres politiques et procédures en matière de lutte contre le travail forcé et le travail des enfants.

En date de la soumission du présent rapport, la majorité des fournisseurs avaient confirmé leur adhésion aux principes énoncés dans nos politiques.

7. Les mesures prises pour remédier à tout recours au travail forcé ou au travail des enfants lors du dernier exercice financier

Lors de l'exercice financier terminée au 30 mars 2024, aucun cas de recours au travail forcé ou au travail des enfants n'ont été identifiées dans nos opérations et dans notre chaîne d'approvisionnement. En conséquence, aucune mesure corrective n'a été mise en place durant le dernier exercice financier.

8. L'ensemble des mesures prises pour remédier aux pertes de revenus des familles les plus vulnérables engendrées par toute mesure à éliminer le recours au travail forcé ou au travail des enfants

Puisque aucun cas de recours au travail forcé ou au travail des enfants n'ont été identifiés dans nos opérations et dans notre chaîne d'approvisionnement pendant le dernier exercice financier terminé au 30 mars 2024, aucune mesure de remédiation pour les pertes de revenus des familles les plus vulnérables n'a été mise en place.

9. La formation donnée aux employés sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants

L'équipe de direction de Groupe Garaga et les responsables de la chaîne d'approvisionnement comprennent les exigences de la loi.

Nous nous engageons donc à développer au cours du prochain exercice financier, un programme de formation et communication afin de sensibiliser nos employés travaillant dans notre chaîne d'approvisionnement ainsi que nos fournisseurs à l'importance de la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants et pour les aider à identifier et évaluer les risques liés à la présence possible de cas de travail forcé ou de travail des enfants.

10. La manière dont elle évalue l'efficacité de ses efforts pour s'assurer que le travail forcé ou le travail des enfants n'est pas utilisé dans le cadre de ses activités ou dans sa chaîne d'approvisionnement

Au cours des prochaines années, nous continuerons d'améliorer notre processus de vérification diligente afin de nous assurer que nos fournisseurs présents et futurs se conforment à la loi. Nous procéderons à une révision régulière des informations obtenues antérieurement de nos fournisseurs et prendrons les mesures correctives requises en cas non-respect de la loi.

11. Notre processus de consultation et de gouvernance

Dans l'élaboration du présent rapport annuel, l'équipe de Groupe Garaga a examiné ses opérations et sa chaîne d'approvisionnement. Les services clés de l'entreprises ont été consultés afin de préparer ce rapport notamment nos services des achats, ressources humaines, finances et légaux.

12. Approbation

Ce rapport annuel a été approuvé le 31 mai 2024 par la haute direction de Groupe Garaga.

13. Conclusion

Groupe Garaga s'engage à lutter pour prévenir et atténuer les risques relatifs au recours au travail forcé ou au travail forcé dans ses opérations et dans sa chaîne d'approvisionnement. Nous continuerons à revoir périodiquement et à améliorer nos politiques, procédures et pratiques afin de prévenir et empêcher le travail forcé, le travail des enfants ou toute autre forme d'atteinte aux droits de la personne.

14. Attestation

Conformément aux exigences de la Loi et en particulier de son article 11, j'atteste que j'ai examiné les renseignements contenus dans le rapport de l'Entité déclarante Groupe Garaga . À ma connaissance et après avoir exercé une diligence raisonnable, je confirme que les renseignements contenus dans ce rapport sont vrais exacts et complets à tous les égards importants aux fins de l'application de la Loi, pour l'année de déclaration susmentionnée.

Daté du 31e jour de mai 2024

Groupe Garaga Inc.

Par:  _____

Martin Gendreau, Président de Garaga Inc.

J'ai le pouvoir de lier Groupe Garaga Inc.